

mai 2022

Contribution de l'UFE en vue de l'atelier PPE stockage d'électricité organisé le 3 juin par la DGEC (avec mentions concernant la flexibilité).

- **Besoins prévisionnels de stockage :**
 - Le déploiement des leviers de flexibilité, dont le stockage, devrait faire l'objet d'une programmation de la part des pouvoirs publics, notamment pour les technologies dont les délais de mise en service sont importants et pour des solutions sur lesquelles les technologies en capacité de répondre aux besoins sont aujourd'hui limitées.

- **Besoins de stockage, horizons temporels :**
 - Les besoins de flexibilité doivent être objectivés sur les différents horizons temporels (infra-journalier, journalier, hebdomadaire, saisonnier...). En cas de besoin de développement de la flexibilité, les leviers doivent être activés en cohérence avec le besoin temporel, dans un souci de minimisation du coût pour la collectivité. Par ailleurs, le stockage électrique doit être évalué et mis en œuvre en fonction des autres solutions potentiellement pourvoyeuses de flexibilité (interconnexions, pilotage de la demande, production d'électricité thermique décarbonée, complémentarités gaz/électricité ...).

- **Finalités du stockage et articulation avec les mécanismes de marché :**
 - Le besoin de flexibilité est d'abord défini par l'équilibre Offre-Demande au niveau national. Il doit également couvrir la question des besoins locaux de flexibilité liés à la gestion locale réseaux et de leurs infrastructures.
 - Les pouvoirs publics et les gestionnaires de réseaux doivent veiller à une coordination dans l'activation des leviers de flexibilité, notamment au niveau local, dans un souci d'optimisation économique du choix des solutions de flexibilité.
 - Les pouvoirs publics et les gestionnaires de réseau doivent continuer à faciliter la participation du stockage aux mécanismes de marché existants.
 - Dans sa réponse à la concertation de la DGEC du 16 décembre 2021¹, **l'UFE demandait de préciser l'articulation de l'appel d'offres « stockage » avec l'appel d'offres long terme (AOLT) déjà existant, afin de clarifier le cadre réglementaire et d'investissement applicable aux installations de stockage.** En particulier, les modalités de rémunération ne sont pas précisées dans le décret appel d'offres « stockage » ce qui ne permet pas à ce stade de comprendre le modèle économique sous-jacent. L'UFE appelle donc à clarifier le cadre de rémunération afin de donner de la visibilité aux acteurs.
 - Les gestionnaires de réseaux doivent par ailleurs confirmer les règles de raccordement aux réseaux des moyens de stockage.

¹ [Réponse de l'UFE à la concertation de la DGEC sur le projet de décret relatif à l'appel d'offre stockage, en application de la loi climat et résilience](#)

- **Hydroélectricité :**

- La PPE prévoit d'engager des démarches pour le développement de stockage hydroélectrique, avec le développement de nouvelles stations de transfert d'énergie par pompage (STEP) à hauteur de 1,5 GW à l'horizon 2030-2035. Cet objectif doit être maintenu et des appels d'offres pour de nouvelles STEP doivent être lancés pour répondre aux besoins. De surcroît, la chaîne de valeur de l'hydroélectricité est à 90% européenne et très majoritairement française, et ses retombées locales en termes d'activité des entreprises et d'emploi sont très importantes.

- **R&D et Innovation :**

- La R&D et l'innovation doivent être encouragées pour permettre d'accroître la maturité et la compétitivité des technologies/leviers de flexibilité/stockage et permettre à la France de se placer sur ces leviers stratégiques.
- Le développement de la production d'électricité avec stockage décentralisé (batteries) est un levier qui permet de contribuer à la transition énergétique et de trouver des solutions locales pour accélérer cette transition. Dans ce cadre, l'UFE invite à étudier l'opportunité d'un accroissement du soutien à cette filière.